

des avantages politiques de cette affaire. Dans le comté que je représente, se publie un journal appelé *Le Progrès de Valleyfield*. Je ne voudrais rien répéter de ce qui paraît dans ce journal, car ceux qui le connaissent ne s'en occupent pas. Au contraire, ceux qui connaissent le journal croient l'opposé de ce qu'il dit. Mais ce qu'il a dit au sujet de cette affaire a été répété dans les journaux de Montréal et dans d'autres journaux. J'ai ici des extraits d'un article publié dans le *Cultivateur*, journal qui ne diffère pas beaucoup de celui de Valleyfield que je viens de mentionner, si ce n'est qu'il est rédigé par un membre de cette Chambre. Dans son numéro du 4 avril, 1896, il dit :

Shortis le triple meurtrier de Valleyfield, se porte comme un charme au pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Avec de l'argent sous le régime actuel, les criminels sont à peu près en sûreté.

Le père de Shortis a déclaré avant son départ pour l'Europe, que la vie de son fils lui coûte \$60,000.

Une enquête sur les circonstances qui ont entouré la commutation de sentence du meurtrier, révélerait des choses surprenantes.

La *Patrie* du 12 avril publie un article qui contient, à mon adresse, des attaques que l'on exploitera pendant la campagne que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a ouverte dans mon comté depuis trois semaines. Voici ce que dit ce journal :

La population de ce comté a une grosse reddition de comptes à exiger de la part de ce volage et versatile député, et M. Bergeron aura à expliquer pourquoi Shortis n'a pas été pendu pour expier le crime d'avoir égorgé de pauvres pères de famille, quand Riel a été exécuté pour avoir aimé ses Prairies et avoir défendu la cause sainte de la liberté.

Nous comprenons que le "Beauharnois boy" veuille se soustraire à de telles explications et que depuis samedi il est moins rassuré que jamais.

La *Patrie* est un des principaux journaux publiés à Montréal ; elle est très répandue.

A une assemblée tenue à Valleyfield, l'autre jour, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a prononcé les paroles suivantes, d'après le rapport de la *Patrie* du 13 avril, et comme ce journal est l'organe du parti libéral, à Montréal, je ne crois pas que l'honorable monsieur le répudie :

Tout est à vendre en ce pays, même la justice criminelle ! Je veux parler de la question Shortis.

Qu'a fait M. Bergeron dans toute cette affaire ? Qu'a-t-il fait de vos requêtes ? Il les a simplement envoyées comme on envoie une lettre à la malle.

Je demande s'il y a justice égale en ce pays : je demande si on peut faire échapper les criminels avec de l'argent en ce pays.

Mais la veuve et les orphelins de Maxime Lebeuf, le père et la mère du jeune Loy, le sang qui a été versé ne demandent-ils pas vengeance ?

Que va devenir la propriété et la vie des citoyens si la justice criminelle est à vendre en ce pays ?

Le cas de Shortis n'a pas de parallèle dans l'histoire du monde entier.

Les \$50,000 du père Shortis ont brisé les ressorts de la justice criminelle en ce pays.

Le *Cultivateur* du 18 avril, le dernier numéro, je crois, a dit ceci :

Que dire de la commutation de la peine de mort du triple meurtrier Shortis ? Le sentiment général n'est-il point qu'elle a été achetée, payée à deniers découverts ? Que l'on nous indique dans l'histoire du monde civilisé un cas semblable à celui-ci ?

Les honorables députés qui m'écoutent comprendront, en tenant compte des sentiments du peuple, dont une grande partie était, dans le temps, sous l'impression que l'argent avait joué un rôle dans la commutation de la peine, les honorables députés, dis-je, comprendront que des écrits de cette nature

et des discours de ce genre, venant d'hommes occupant des positions aussi que celle que l'honorable député de L'Islet occupe, ne sont pas propres à l'empêcher de croire que la justice criminelle se vend et s'achète dans ce pays. Cependant, j'étais disposé à ne pas m'occuper du tout de cela. Je n'avais pas l'intention de parler de ces énoncés en cette Chambre ; mais je voulais attendre jusqu'à ce que je fusse dans mon comté, dont la population porte un intérêt très profond à cette question, bien que ce soit une cause qui ait attiré l'attention de tout le pays. Je croyais que je ne devais pas ennuyer la Chambre de ces rapports et de ces observations, mais que je me contenterais d'y répondre dans mon comté ; mais quand j'ai vu le chef de l'opposition, quand j'ai vu un homme occupant en cette Chambre et dans le pays une position aussi élevée, s'attendant, comme ses partisans le disent, à devenir le premier ministre de cette confédération, quand, dis-je, j'ai vu cet homme prononcer, à Valleyfield, un discours dans lequel il a cherché à tirer des avantages politiques de cette affaire, j'ai cru que c'était bien le temps, pour moi, de soulever la question en cette Chambre. S'il a été payé de l'argent à quelqu'un, voyons où il est allé. Le *Sunday Sun* de Montréal parle ainsi de ce discours :

Le chef de l'opposition n'avait pas l'air des mieux portants, mais il a prononcé un discours habile. Il a tiré beaucoup d'avantages de la conduite tenue par le gouvernement dans l'affaire Shortis, bien qu'il ait exonéré le ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) de tout blâme en cette affaire. Il a prétendu que le gouvernement n'avait pas agi dans le cas de Shortis comme dans celui de Riel ; puis, il a déclaré que son programme était : "justice et droits égaux pour tous."

Cela est extrait du *Sunday Sun*, journal que l'on regarde comme indépendant.

J'ai ici le *Herald* de Montréal, l'organe de l'opposition, qui rapporte ainsi le discours de l'honorable chef de l'opposition :

L'éloquent orateur a ensuite rappelé, en termes énergiques, le drame terrible qui s'est passé à Valleyfield, un vendredi soir de l'hiver de 1895, pendant lequel deux jeunes gens respectables ont été assassinés par un lâche meurtrier. "Le procès de cet assassin a eu lieu, dit-il. Douze de vos concitoyens l'ont trouvé coupable, et n'ont pas voulu le recommander à la clémence du tribunal, et il a été condamné à mort. Sa mère a fait des efforts désespérés pour sauver son fils de l'échafaud."

Nous ne saurions la blâmer d'avoir cherché à sauver son fils—toute mère aurait fait la même chose. Mais ce n'est pas le gouverneur général qui est responsable de la commutation de la peine : la responsabilité en doit retomber sur les membres du cabinet. Les instructions reçues d'Angleterre par lord Aberdeen sont de ne pas accorder de grâce, si ce n'est sur l'avis des ministres. Je dois dire, pour être juste envers sir Charles-Hibbert Tupper, alors ministre de la Justice, qu'il voulait que la sentence fût exécutée. Les membres du cabinet étaient également partagés, huit contre huit, et s'il y avait eu un homme à la tête du gouvernement, il aurait dit :

"Conformez-vous au désir du ministre de la Justice, ou allez vous-en." Voyant la tournure que l'affaire avait prise, lord Aberdeen soumit toute la question au secrétaire des Colonies, et puis commença la peine. Je ne suis pas un homme sanguinaire, mais la loi est la loi, et la justice doit être égale pour tous. Riel fut condamné à mort, bien que les avocats eussent allégué la folie dans leurs plaidoiries, et bien que ses pairs l'eussent recommandé à la clémence, il fut exécuté. Je veux justice égale pour tous, droits égaux pour tous, pour toutes les races, pour toutes les religions. Non seulement les ministres se sont rendus coupables aux yeux du peuple, mais ils sont aussi responsables au représentant de la Reine.

Or, ce sont là les paroles de l'honorable monsieur qui dirige l'opposition. Puis, si je comprends bien les rapports qui m'arrivent de mon comté—et je suppose que la même chose a lieu en d'autres